



MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC

33180 VERTHEUIL

Département

De la GIRONDE—33

Arrondissement de LEPARRE

Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10

Fax : 05 56 73 38 19

E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 10 AOUT 2017**

L'an deux mil dix sept, le dix Août à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : MM JARRIS, ARDILLEY, PREVOSTEAU, Mmes MORLAN-TARDAT, DUBOIS, CHAISE-LEPINE, MAIRE, MOUFLET, MM LELONG, BEAU et LOBET

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Audrey SAINTEMARIE
- Madame Anne Laure FRANCHINI
- Monsieur Grégory GRAULIERE

ABSENT :

- Monsieur Jérôme MILLET

Monsieur Jacques ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 28 Juin 2017 est adopté à l'unanimité.

I - AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SULPY, Aménagiste à l'Agence ONF Nord Aquitaine, Monsieur le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 27ha 92a 02ca établi par l'Office National des Forêts pour la période 2017-2036 en vertu des dispositions de l'article I.212.1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- *un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,*
- *la définition des objectifs assignés à cette forêt,*
- *un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.*

Après avoir écouté Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement proposé par 9 voix pour et 2 abstentions.

II - APPROBATION, APRES ENQUETE PUBLIQUE, DU DEPLACEMENT DE CHEMINS RURAUX, ALIENATION, CESSION, SUR LE DOMAINE COMMUNAL DE VERTHEUIL ET DE CISSAC MEDOC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 Septembre 2015 a été demandé au Château LE BOURDIEU de régulariser l'occupation illégale d'un chemin rural planté de vignes par l'échange d'autres chemins ruraux.

L'opération proposée se présente ainsi ;

Chemins ruraux à déclasser du domaine public pour aliénation

- *Secteur « Bas de Coutelin » et « Coutelin » - sections B1 et B2 c Chemins ruraux à déclasser correspondant d'une part au numéro 1 du plan parcellaire pour une contenance de 23a 03ca et au numéro 2 pour une contenance de 21a 36ca.*

Contenance totale après aliénation : 44a 39ca

Échange COMMUNE - CHÂTEAU LE BOURDIEU (après enquête publique et délibération du Conseil Municipal)

- *Secteur « Bas de Coutelin » et « Coutelin » - sections B1 et B2 Nouvelle assiette des chemins ruraux correspondant d'une part au numéro 3 pour une contenance de 36a 92ca et au numéro 4 pour une contenance de 15a 60ca.*

Contenance totale après échange : 52a 52ca

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 15 Juin 2017 au 29 Juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

DECIDE :

D'approuver le projet proposé ci-dessus et décline du domaine public pour aliénation :

Secteur « Bas de Coutelin » et « Coutelin », sections B1 et B2 selon n°1 du plan parcellaire pour une contenance de 23a 03ca et au n°2 pour une contenance de 21a 36ca soit une contenance totale après aliénation : 44a 39ca.

Il approuve par ailleurs l'échange COMMUNE - CHÂTEAU LE BOURDIEU :

Secteur « Bas de Coutelin » et « Coutelin » sections B1 et B2.
Les nouveaux chemins ruraux correspondent au n°3 du plan parcellaire pour une contenance de 36a 92ca et au n°4 pour une contenance de 15a 60ca.

Il fixe le prix de vente du terrain, dans le cadre de l'aliénation à 100€ (sans soulte).

Décide de faire supporter au CHÂTEAU LE BOURDIEU l'ensemble des frais relatifs à la procédure.

Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III - DECISION MODIFICATIVE

A la demande de la Trésorerie de PAUILLAC suite à des travaux de mise aux normes des foyers lumineux par le SIEM, il convient d'intégrer sur l'exercice 2017 la partie complémentaire des travaux pris en charge par ce même syndicat par l'opération d'ordre budgétaire suivante et donc de voter la décision modificative nécessaire :

Intitulé	DEPENSES			DEPENSES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Autres regroupements 041				13258	H.O	18 625.43€
Réseaux d'électrification 041	21534	H.O	18 625.43€			
Investissement			18 625.43€			18 625.43€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Compte tenu que cet agent a obtenu l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne le 28 Juin 2017, liste d'aptitude établie par arrêté n° AR-0523-2017 du 05/07/2017, conformément à l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- *la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Attaché, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;*
- *ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01/09/2017 ;*
- *les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.*

Le Conseil Municipal autorise Le Maire :

- *à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,*
- *à nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi de rédacteur territorial après inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial.*

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MEDOC

Monsieur le Maire de VERTHEUIL, après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté le 15 Décembre 2011 prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 01 Janvier 2018.

Il convient de délibérer et se prononcer sur :

- *la répartition des biens meubles, immeubles,*
- *la répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture,*
- *le devenir des contrats,*
- *la répartition des personnels,*
- *la dévolution des archives.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Émet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert de l'ADAPEI de l'ensemble :

- *des biens meubles et immeubles,*
- *de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement versés sous forme de subvention) conformément aux comptes administratif et de gestion qui seront arrêtés au 31 Décembre 2017,*
- *des contrats - NEANT,*
- *des personnels - NEANT,*
- *des archives, ensemble de documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis « Place du Huit Mai 1945 » 33112 SAINT LAURENT MEDOC.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VI - DELIBERATION SUR LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE DE LA MAISON SITUEE SUR LES PARCELLES C960 ET C961 AU LIEU DIT « LA CAUSSADE »

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu les constatations attestant que les parcelles C960 et C961 situées lieu-dit « La Caussade » ne sont manifestement pas entretenues depuis de nombreuses années,

Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la Commune,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire :

- à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les parcelles susmentionnées, après avoir adressé les courriers demandant aux propriétaires de remédier à cet état,*
- à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII - PROPOSITION DE MONSIEUR ROGER LEVECQUE

Le Maire fait part d'une lettre de Monsieur Roger LEVECQUE proposant l'acquisition par la Commune des terrains constructibles qu'il possède à la sortie ouest de « Lugagnac » aux prix de 20 Euros du m2.

Malgré l'intérêt manifeste de ce prix, mais considérant la surface à acquérir importante pour les finances communales, le Maire demande au Conseil de se positionner sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil n'accepte pas la proposition de Monsieur LEVECQUE.

VIII - NUMERISATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET INTEGRATION AU SIG

Le Maire fait part au Conseil de l'utilité d'une numérisation des Servitudes d'Utilité Publiques et de leur intégration dans le SIG de VERTHEUIL EN MEDOC.

La proposition de la Société GEOMAP-IMAGIS d'un montant HT de 450.00 Euros est acceptée à l'unanimité.

IX - ORGANISATION DE LA SECURITE PUBLIQUE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS

Dans un contexte de menace terroriste très élevée, la posture VIGIPIRATE « sécurité renforcée - risque attentat », est applicable sur le territoire communal comme sur l'ensemble du territoire national.

La sécurité d'un événement relève des organisateurs de manifestations.

Pour les manifestations, accueillant moins de 2 000 personnes, ce qui est le cas à VERTHEUIL, les organisateurs doivent, au moyen de l'annexe 1, informer le Maire, la Gendarmerie et le centre SDIS des mesures de sécurité mises en œuvre.

Les mesures suivantes ne sont pas actuellement respectées par les organisateurs :

- préserver l'accès des véhicules de secours en tout lieu de la manifestation, ainsi que l'accès aux bornes incendie,*
- veuillez à ce que les issues au sein du périmètre de la manifestation permettent une évacuation rapide.*

En effet, l'indiscipline du public qui ne respecte pas les interdictions de stationner et l'inefficacité des dispositifs pris par les organisateurs pour organiser le stationnement et la circulation des véhicules, rendent obligatoire la présence de l'ASVP pour faire respecter le stationnement et organiser la circulation des véhicules.

Les manifestations concernées ayant lieu en dehors des heures de travail de l'ASVP, sa mobilisation entraîne un surcoût pour la Commune.

Le Maire demande au Conseil de valider le tarif horaire qui sera répercuté sur les organisateurs de manifestations et qu'il propose d'arrêter au tarif horaire de 16 Euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

X - QUESTIONS DIVERSES

- Bilan des travaux d'extension du Café-Hôtel de l'Abbaye***

La Commission de Sécurité a autorisé l'ouverture de l'établissement après six mois de travaux. Le résultat est très satisfaisant.

Le marché initial s'élevait à 215 206.27 Euros HT.

Les travaux s'élèvent finalement à 277 223.59 Euros HT soit TTC 332 688.31 Euros.

Il est souhaitable que la bonne marche de cet établissement anime le cœur du village et que les Vertheuillais y affluent.

- **Mise en œuvre de la semaine des 4 jours à l'École « Lucie Aubrac »**

Après avis favorable du DASEN, la semaine de 4 jours est rétablie sur notre Commune.

Il y aura donc une garderie le mercredi matin et un repas au restaurant scolaire pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Les ACM, mercredi après-midi, fonctionnent comme l'an passé.

Il nous a été reproché de nuire à la cohésion de l'organisation de la Communauté de Communes en ne nous alignant pas sur la majorité des communes.

Notre seul souci a été, répondant à la demande conjointe des parents et des enseignants, de rétablir un jour de repos complet pour les enfants.

- **Vente d'un bien communal à la SAFER**

Par délibération en date du 25 Janvier 2017, le Conseil a approuvé la vente à la SAFER des parcelles B301, 321, 322, 323 lieu-dit « Piquet » au « Pradines », d'une contenance de 47a 31ca pour un prix de 9 462.00€.

L'acte de vente doit être signé le 18 Août 2017 à 16 heures.

Le Maire demande au Conseil d'approuver le mandat qu'il donne à Monsieur Jacques ARDILLEY, Premier Adjoint, afin que celui-ci puisse signer l'acte au nom de la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la demande du Maire à l'unanimité.

- **Désignation des représentants municipaux devant siéger au CISPD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.132-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 Juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance permettant la création, au niveau intercommunal, de conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la circulaire NOR-INTK0800169K du 13 Octobre 2008 relative aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, précisant la participation des élus au CISPD ;

Vu l'arrêté de fusion du 05 Décembre 2016 de la Préfecture de la Gironde, concernant la création de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et indiquant dans ses statuts la gestion, l'animation et le suivi d'un CISPD .

Monsieur le Maire explique que dans le respect des compétences des Maires, le développement d'une politique intercommunale de prévention peut être une réponse utile à la mobilité de la délinquance sur un bassin de vie, dépassant le territoire d'une commune.

Cette approche peut permettre également de rechercher des solutions fondées sur une mutualisation de moyens (entre communes ne disposant pas des mêmes ressources notamment), à la fois pour des actions de prévention éducative et sociale, mais également en matière de police municipale et de vidéo protection, au vu du coût élevé des équipements et de leur maintenance.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île créant un CISPD, son organisation et sa composition,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des représentants de la Commune au CISPD :

Représentants de la Commune :

	NOM/Prénom	STATUT
01	JARRIS Rémi	Maire
02	ARDILLEY Jacques	Adjoint au Maire - Sécurité et prévention

Personnes qualifiées pouvant accompagner les représentants :

	NOM/Prénom	STATUT
01	THOMANN Valérie	DGS
02	CHOLLET Patrick	ASVP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *valide la présentation des représentants et personnels qualifiés*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette désignation.*

- ***Autres questions diverses :***

- *Madame MORLAN TARDAT s'inquiète des différents travaux concernant l'école et la bibliothèque.*

- *Modification du règlement de la salle des augustins concernant l'ouverture obligatoire de l'issue de secours côté cour.*

- *Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve l'appel à des sociétés de nettoyage pour la salle des augustins car le personnel technique n'a pas la capacité de consacrer son temps à cette tâche.*

Les débats étant clos, la séance est levée, il est 21 heures 15.